

Conformément à la délibération n°11 du Comité Syndical en date du 28 janvier 2017, les élus pourront être remboursés à compter du 1^{er} janvier 2017 des frais engagés lors de déplacements engendrés par leur participation à des événements directement liés à leur délégation au sein du SMICTOM Sud-Est 35 :

- Prise en charge des frais de déplacement des délégués titulaires, et délégués suppléants s'ils remplacent le délégué titulaire absent lors d'une réunion de l'assemblée délibérante
- Prise en charge des frais de déplacement des

délégués titulaires et suppléants à l'occasion des réunions des différentes instances dans lesquelles ils siègent : commissions, comités de pilotage...

L'adresse de la Mairie (siège de la commune) est retenue comme point de départ et de retour pour le calcul des kilomètres.

Le remboursement des frais de déplacement s'effectue sur présentation du formulaire de demande de remboursement signé de l'élu.

I - Formulaire

Sont à renseigner :

- Le **date** : date de la séance
- Le **lieu** : lieu de la séance
- L'**objet du déplacement** : comité syndical, commission, comité de pilotage, ...
- Indiquez le **nombre de kilomètres parcourus**. La distance peut être calculée à l'aide de « Google maps ».
- Précisez la **puissance fiscale** du véhicule utilisé
- Le **barème fiscal** : en vous référant au barème en vigueur.
- Le **montant à rembourser**

II - Pièces justificatives à fournir

À la première demande :

- Coordonnées personnelles (adresse postale),
- RIB complet
- Copie de la carte grise (à la première demande, et lors de tout changement de véhicule)

A chaque demande de remboursement :

La production de la **demande de remboursement signée** de l'élu.

FRAIS DE DÉPLACEMENT - ÉLUS

selon délibération n°11 du 28/01/2017

Suivant Ordre de Mission annuelle

Engagés par :

Nom :

Prénom :

Commune :

Délégué titulaire Délégué suppléant

				Dépenses à rembourser				
				Véhicule personnel / Cycle				
DÉPART		ARRIVÉE		Objet du déplacement	Distance (1)	Puissance fiscale	Barème (2)	Montant à rembourser
Date	Lieu	Date	Lieu					

(1) Distance calculée sur Google Maps

(2) Barème

PUISSANCE FISCALE DU VÉHICULE	Jusqu'à 2 000 km	De 2 001 à 10 000 km	Au-delà de 10 000 km	PUISSANCE FISCALE DU CYCLE	Jusqu'à 2 000 km
5 CV et moins	0,25	0,31	0,18	Motocyclette > à 125 cm ³	0,12
de 6 à 7 CV	0,32	0,39	0,23	Vélocycle < à 125 cm ³	0,09
8 CV et plus	0,35	0,43	0,25		

**Visa de l'ordonnateur,
Le Président,
Yves HISOPE**

Visa de l' élu

Fait à :

Le :

Formulaire d'ouverture d'une demande de prise en charge des frais de déplacement

Nom :

Prénom :

Adresse personnelle :

Code postal :

Ville :

Téléphone :

Adresse mail :

A..... Le

Joindre à ce document :

RIB complet

Copie de la carte grise